

Identification de l'hôpital
 Grand Hôpital de Charleroi
 S Joseph, S Thérèse, IMTR, ND, RF

Patient : GREMEZ, EMMANUEL
 RUE CUQUEGNIES (R) 7
 6500 BEAUMONT

Avenue du Centenaire 73
 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
 Numéro I.N.A.M.I. : 71001030000
 Numéro BCE : 0894384837
 Téléphone : 071/10.80.00

Numéro de facture : 222165896
 Date de facture : 28/02/2022
 Date d'envoi : 12/04/2022
 Numéro d'admission : 0018550456
 Numéro de dossier : 0004988269
 Date de naissance : 1/03/1994
 Mutualité : 134/94030140112 (420/460)
 Soins du : 15/02/2022 à 08 h 27
 au : 28/02/2022 à 13 h 14

GREMEZ, EMMANUEL

RUE CUQUEGNIES (R) 7
 6500 BEAUMONT

RÉSUMÉ DES FRAIS A VOTRE CHARGE

1. Frais de séjour ou de réadaptation		
Vos frais d'hospitalisation ou de réadaptation		224,12
2. Montants forfaitaires facturés (2)		38,10
3. Frais pharmaceutiques (par exemple médicaments, implants, dispositifs médicaux, etc.)		207,70
4. Honoraires pour dispensateurs de soins (médecins ou autres dispensateurs)		
Vos frais d'honoraires		75,85
7. Frais divers		6,76
Total des frais à charge du patient		552,53
Facturé à votre mutuelle	24.681,83	

VOTRE TOTAL RESTANT A PAYER BE74 7955 6816 9607 BIC : GKCCBEBB | 552,53 |

0 3

5 5 2 , 5 3

GREMEZ, EMMANUEL
 RUE CUQUEGNIES (R) 7
 6500 BEAUMONT

T

B E 7 4 7 9 5 5 6 8 1 6 9 6 0 7

G K C C B E B B

GRAND HOPITAL DE CHARLEROI
 AVENUE DU CENTENAIRE 73
 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

+ + + 6 2 2 / 2 1 6 5 / 8 9 6 1 6 + + +

Numéro de facture : 222165896
 Date d'envoi : 12/04/2022
 Patient : GREMEZ, EMMANUEL

DÉTAIL DE LA FACTURE PATIENT

NISS : 94030140112

Page gén. : 2
 Page : 2
 Référence établissement : 0018550456

Communication:

Toutes les prestations sont facturées par l'hôpital, le patient ne peut recevoir d'autre facture que celle établie par l'hôpital. Exceptionnellement, des facturations complémentaires, pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation, ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.

Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : consultez la déclaration d'admission et les explications concernant la déclaration d'admission (le document que vous avez signé lors de votre admission) ou adressez-vous à votre mutuelle ou hôpital.

=====							
1. FRAIS DE SEJOUR OU DE READAPTATION							
=====							
1.1. Frais de séjour hospitalisation ou hôpital de jour ou hospitalisation partielle en psychiatrie					A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
=====							
Service	du	au	Jours				
290 - Frais de séjour	15/02/22 08h	16/02/22 10h	1		1.632,60	17,24	
290 - Frais de séjour	16/02/22 10h	28/02/22 13h	12		19.591,20	206,88	
Prix d'hébergement	15/02/22 08h	16/02/22 10h	1		36,70		
Prix d'hébergement	16/02/22 10h	28/02/22 13h	12		440,40		
Sous-total 1 - Frais de séjour					21.700,90	224,12	0,00
=====							
2. Montants forfaitaires facturés (2)				Nombre de jours	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
=====							
2.1. Hospitalisation							
Honoraires biologie clinique							
		592001			296,01		
		591080			57,62		
		591603			29,71	7,44	

 ***** *****

T

 ***** *****

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
Honoraires imagerie médicale	460784		65,76		
	460821		11,70	6,20	
Honoraires service de garde médical et prestations techniques	590181		28,18		
	590203		28,18		
	700000		16,40	16,40	
Médicaments : Forfait par admission	756000		92,67		
Médicaments : Quote-part pers. par jour	750002	13		8,06	
Sous-total 2 - Montants forfaitaires facturés			593,43	38,10	0,00
3. Pharmacie : médicaments, parapharmacie, implants, dispositifs médicaux	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
3.1. Médicaments					
Médicaments remboursables					
Montant médicaments entièrement à charge de la mutualité			154,51		
Médicaments non remboursables					
GELFOAM EPONGE SIZE 100	0043513	1		9,65	
EAU OXYGENEE CONFOSEPT 120 ML	0487710	2		8,28	
MORPHINE HCL STEROP AMP 10 MG/	0677518	3		2,05	
MINIPLASCO PHYSIO 10 ML	0819094	1		0,39	
MINIPLASCO LINISOL 10 ML 2 %	1205749	4		6,56	
ISO-BETADINE GEL 100 G	1522010	2000		136,00	

 ***** *****

T

 ***** *****

Numéro de facture : 222165896

Page gén. : 4

Date d'envoi : 12/04/2022

Page : 4

Patient : GREMEZ, EMMANUEL

Référence établissement : 0018550456

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
DAFALGAN FORTE COMP 1 G	1799121	20		3,60	
MAGNESIUM SULF SOL INJ 3 G 1	2117570	1		3,06	
ROPIVACAINE FRES AMP 20 ML 10	2744845	1		9,57	
VESIERRA AMP INJ 2 ML 25 MG /M	3964806	5		23,41	
3.2 Produits parapharmaceutiques					
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
OLAMINE DRAG	7799976	1		0,17	
REDOXVITA COMP EFF	7799976	1		0,36	
Sous-total 3 - Pharmacie			154,51	207,70	0,00

0 3

T

				A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
4. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)						
Date	Code (9)	Nbre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
Honoraires remboursables						
Honoraires entièrement à charge de la mutualité			2.028,56			
Honoraires partiellement à charge de la mutualité et/ou avec supplément						
HANS, NADINE	15/02/22-15/02/22	598006	1	8,53	4,59	
HANS, NADINE	21/02/22-26/02/22	598021	6	27,78	14,88	
HANS, NADINE	27/02/22-27/02/22	598043	1	2,31	1,24	
PRESTATIONS TECHNIQUES						
HANS, NADINE	15/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	16/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	18/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	19/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	20/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	21/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	22/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	23/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	24/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	25/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	26/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	27/02/22	145305	1	7,89	2,62	
HANS, NADINE	28/02/22	145305	1	7,89	2,62	

 ***** *****

T

 ***** *****

Numéro de facture : 222165896

Page gén. : 6

Date d'envoi : 12/04/2022

Page : 6

Patient : GREMEZ, EMMANUEL

Référence établissement : 0018550456

			A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
=====					
SUPPL. PREST.TECHN.URGENTE					
HANS, NADINE	19/02/22	599664	1	15,81	5,27
HANS, NADINE	20/02/22	599664	1	15,81	5,27
HANS, NADINE	26/02/22	599664	1	15,81	5,27
HANS, NADINE	27/02/22	599664	1	15,81	5,27
=====					
Sous-total 4 - Honoraires des prestataires de soins			2.232,99	75,85	0,00
=====					
7. Frais divers	Code	Nombre	A charge de la mutualité	A charge du patient (3)	Supplément (4)
=====					
THERMOMETRE DIGITAL	960466	1		6,76	
=====					
Sous-total 7 - Frais divers			0,00	6,76	
=====					
TOTAUX			24.681,83	552,53	0,00
=====					
TOTAL à payer par le patient					552,53
=====					
Solde à payer par le patient au compte :	BE74 7955 6816 9607	BIC : GKCCBEBB			552,53
	AVEC LA COMMUNICATION STRUCTUREE +++622/2165/89616+++				
=====					

T

|=====|

(1) Puisque vous avez atteint le plafond à facturer au cours de cette année calendrier, entre autre les interventions personnelles pour les prestations de santé sont entièrement remboursées par votre mutualité pour le reste de l'année.

Exceptions: intervention personnelle pour les radio-isotopes, oxygène médical, la journée d'entretien à partir du 366e jour de séjour dans un hôpital psychiatrique.

(2) Les montants forfaitaires facturés sont des montants forfaitaires légaux qui sont facturés à tous les patients hospitalisés même si le patient ne bénéficie d'aucune de ces prestations.

(3) La rubrique "A charge du patient" comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des "autres montants" (rubriques "Frais divers" et "Autres fournitures") et montants entièrement à charge du patient pour lesquels la TVA est due (montants hors TVA)

(4) Supplément: pour une admission avec nuitée(s) ou une hospitalisation de jour avec occupation d'une chambre ce montant est facturé en plus du montant officiel pour la chambre et pour les honoraires (voir annexe à la déclaration d'admission). Ces montants sont entièrement à charge du patient.

Il peut s'agir : - d'un supplément de chambre qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du choix d'une chambre individuelle - d'un supplément d'honoraires qui est la conséquence du fait que le dispensateur n'est pas médecin et qu'il n'est pas conventionné, nonobstant le choix de la chambre.

Pour les autres traitements pour lesquels vous n'occupez pas une chambre, ces coûts sont la conséquence de soins dispensés par un dispensateur non-conventionné.

(5) Remboursement par l'hôpital des frais majorés du patient pour les coûts de l'eau, l'électricité et le téléphone engendrés par la dialyse à domicile.

(6) La marge de délivrance est une rétribution destinée au pharmacien hospitalier qui stocke, stérilise et délivre les implants et les prothèses, etc.

(7) La marge de sécurité est un pourcentage de l'indemnité de base par lequel le montant maximum à facturer pour certains dispositifs médicaux est déterminé.

(8) Notification : le code de notification prouve que l'implant est enregistré par l'INAMI. L'enregistrement est une condition pour facturer l'implant au patient ou à la mutuelle (à l'exception des implants dentaires).

(9) Vous pouvez trouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données "Nomensoft" disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

(12) Prix d'hébergement : au sens de l'article 2, 4° du Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital (région wallonne).

T

Numéro de facture : 222165896

Page gén. : 8

Date d'envoi : 12/04/2022

Page : 8

Patient : GREMEZ, EMMANUEL

Référence établissement : 0018550456

|=====|

Modalités de paiement :

Toute somme due non payée dans les 15 jours de la date de réception de la facture sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un minimum de 20 euros.

Ce montant majoré est productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux légal autorisé par la loi, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet.

Toute somme due et non contestée par le Service Financier Patients qui ne serait pas remboursée au patient à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la réclamation écrite lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% de la dite somme avec un maximum de 20 euros.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Charleroi sont compétents.

***** *****

T

***** *****
